

## Fonctionnement et frais de notaire ?

---

Par tagatielle1960

Bonjour,  
divorcé depuis 40 ans et sans enfant.  
Je souhaiterai faire mon testament olographe et faire de mon notaire mon exécuteur testamentaire  
et sur mon testament de désigner 2 associations en legs à titre universel ou à titre particulier  
et sur ce testament de désigner sur 3 assurances vies 3 autres associations.  
Est ce cohérent ce fonctionnement ?  
et combien cela coutera ce testament ?  
En vous remerciant chaleureusement pour une réponse. Cordialement

---

Par isernon

Bonjour,  
un testament olographique ne coûte rien puisque rédigé par le testateur et conservé par lui.  
pour connaître le coût de l'exécuteur testamentaire, vous devez le demander à votre notaire.  
salutations

---

Par tagatielle1960

Merci mais c'est très bref comme réponse.  
Cela serait possible de développer en rapport de mes questionnements qui restent vides et sans réponses.  
Merci de m'aider pour si possible un peu plus de précisions

---

Par CLipper

Bonjour tagatelle,  
Si vous n'avez pas d'enfant ni conjoint, il y aurait pas d'héritiers réservataires dans votre succession.  
Donc je pense que vous pouvez léguer tous ce que vous possédez à qui vous voulez et pas seulement à des associations.  
Ajout pour le testament olographique, je conseillerai de tout de même le faire enregistrer chez un notaire, ça ne coûte qu'une centaine d'euros et au moins vous aurez l'assurance qu'il soit pris en compte dans la succession.

---

Par kang74

Bonjour  
C'est uniquement le notaire qui pourra vous apporter des précisions, des conseils suivant votre situation familiale actuelle, votre patrimoine (son origine aussi) et votre but avant ou après votre décès.  
Dans la mesure où vous n'avez pas d'héritier réservataire et suivant comment vous avez rempli vos assurances vie, il n'y a pas forcément lieu d'être que vous les fassiez entrer dans la succession par le biais de ce testament, leur faisant perdre leurs intérêts fiscaux ...

En toute logique ce sont les organismes financiers qui s'occupent de prévenir les bénéficiaires et de leur verser les fonds .

Donc nous ne voyons pas l'intérêt de vous donner des réponses hasardeuses puisque, de toutes les façons, vous devez voir un notaire pour arriver à ce que vous voulez .  
Autant avoir les bonnes réponses personnalisées et surtout chiffrées .

---

Par Isadore

Bonjour,

Est ce cohérent ce fonctionnement ?

Pour les legs oui (prévoyez le cas où l'association refuserait votre legs ou serait dissoute).

Il est aussi possible de nommer un notaire exécuteur testamentaire, mais il n'est pas obligé d'accepter. Et il risque de refuser puisque c'est du travail bénévole, sauf si vous prévoyez un legs à titre particulier (taxé à 60 %).

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150233/#LEGISCTA00006150233]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150233/#LEGISCTA00006150233[/url]

Donc dans les faits votre exécuteur testamentaire risque de se défiler. Nommez plutôt un proche de confiance... ou remettez une copie du testament aux associations et laissez-les se débrouiller à votre décès.

---

Par CLipper

Pour les assurances vie, c'est le bénéficiaire qu'il vous faut désigner dans le testament et non pas faire un legs d'assurance vie.

---

Par Rambotte

Oui, et il faut aussi que la clause bénéficiaire dise que le bénéficiaire sera désigné par testament. Sinon, l'assureur appliquera la clause bénéficiaire par défaut du contrat (qui existe probablement actuellement), et elle recherchera les "héritiers", qu'elle interprétera sans doute comme les légataires universels du testament, et peut-être les héritiers légaux dans votre famille.

Si le contrat définit déjà les associations cibles comme bénéficiaires, il est inutile d'en parler dans le testament.

Sans ça, vous léguerez par testament ce que vous voulez à qui voulez, et vous désignez bénéficiaire des contrats qui vous voulez.

---

Par tagatielle1960

Merci pour ces réponses qui sont plus claires.

Pour rattacher ou les lier ou par un codicille, les assurances vies à mon testament, c'est pour être certains en passant par le notaire que cela se fera, en évitant un oubli des assureurs.

C'est surtout le cout d'un notaire qui m'inquiète si à chaque rendez vous ou écriture, il faut payer cela peut vite arriver à un cout très élevé et en sachant comment faire, c'est de réduire les frais et de ne pas paraître trop naïf.

---

Par tagatielle1960

Merci beaucoup pour ces précisions  
Cordialement